

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1924)**

Heft 14

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin : Compte rendu du Bureau au sujet de l'activité de la Commission Centrale en 1923 (suite et fin).* — *Le choix d'un système de projection pour la mensuration d'un pays*, par Aug. ANSERMET, ingénieur. — *Dalles en béton armé. Abaque donnant les sections d'acier et de béton et tenant compte du poids propre de la dalle*, par A. VOLET. — *Quel est le but des nouvelles prescriptions de la S. I. A. concernant les installations d'ascenseurs et de monte-charges?* par Alfred BERNHEIM, ingénieur, à Berne. — **SOCIÉTÉS :** *Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.* — *Le cinquantenaire de la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.* — *Exposition internationale d'hygiène.* — **BIBLIOGRAPHIE.** — **CARNET DES CONCOURS.**

Ce numéro contient 16 pages de texte.

Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Compte rendu du Bureau au sujet de l'activité de la Commission Centrale en 1923.

(Suite et fin.¹)

Etudes techniques.

Service hydrométrique. — En ce qui concerne les hauteurs d'eau, la Sous-Commission du Service hydrométrique a poursuivi ses travaux, en chargeant un de ses membres de continuer les études concernant les prévisions des niveaux du Rhin.

Lors de sa réunion, en juin 1923, la Sous-Commission a examiné de manière approfondie le rapport résultant des études faites, et a pris la résolution suivante :

« Il résulte des études... qu'en utilisant les échelles suisses de Nol, de Zurich, de Muhlau et Murgenthal, on pourra obtenir une prévision assez exacte en basses eaux et en eaux moyennes trente heures à l'avance à la station de Marlen, située en amont de Strasbourg. Les résultats pourront encore être améliorés en utilisant outre les postes de Nol, Murgenthal, Muhlau et Zurich, les données limnimétriques du poste d'Andelfingen sur la Thur et en étendant des recherches pour l'ensemble des cinq postes à l'année 1922 au moyen de barèmes et relevés concernant cette période. »

La Commission Centrale, prenant connaissance de cette résolution, a constaté que la Sous-Commission du Service hydrométrique poursuit ses travaux et s'est réservé d'en apprécier, de temps à autre, les résultats.

* * *

Dans le même ordre d'idées, il a été procédé cette année à la révision de l'Etiage Equivalent 1908.

La Sous-Commission composée des représentants des Etats allemands, de la France, des Pays-Bas et de la Suisse, s'est réunie les 13 et 14 décembre 1923, sous la présidence de M. Jolles, Commissaire des Pays-Bas.

Cette Sous-Commission a examiné le rapport préparé par la Landesanstalt für Gewässerkunde de Berlin et a élaboré un rapport résultant des discussions.

Dans sa séance du 19 décembre 1923, la Commission Centrale a étudié ce rapport et a pris la résolution suivante :

« 1^o La Commission adopte les chiffres proposés par le Comité de l'Etiage Equivalent ;

» 2^o L'Etiage Equivalent 1908 sera remplacé par les cotes équivalentes à la cote de 1 m. 27 à l'échelle de Cologne.

» 3^o Pour l'avenir, les débits équivalents seront déterminés à un nombre suffisant d'échelles principales et on fixera en cas de modification du lit, les niveaux correspondant à ces débits. »

¹ Voir Bulletin technique, du 7 juin 1924, page 145.

Travaux et mesures.

La Commission a suivi avec attention les suites données aux décisions qui avaient été prises en 1922, quant à l'aménagement du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

On se rappelle qu'en prenant acte de l'accord intervenu le 10 mai 1922 entre les délégations allemande, française et suisse, la Commission avait fixé à dix-huit mois de la date du dépôt de concession ou d'autorisation de la demande, le délai de mise à exécution des travaux.

La demande de concession française a été déposée en Suisse au printemps ; quelques données supplémentaires ont été fournies en juillet. Le Gouvernement suisse en a été immédiatement saisi et des pourparlers franco-suisses sont prévus pour le début de 1924.

En ce qui concerne l'effet éventuel du remous sur territoire badois, des négociations sont encore en cours.

D'autre part la Commission ayant donné son adhésion en principe à la régularisation du Rhin demandée par la Suisse, la Délégation de cette dernière a déclaré qu'elle comptait soumettre, à brève échéance, à la Commission des propositions fermes dont la préparation a été confiée, en vertu d'un accord intervenu entre les deux Etats, aux autorités badoises.

Voyage dit d'exploration. — La Commission a arrêté dans sa deuxième session de 1923 le programme du voyage périodique prévu à l'art. 31 de la Convention de Mannheim, qu'un Comité technique effectuera suivant les prévisions de la Commission en août/septembre 1924.

* * *

La Commission agissant en vertu de l'article 339 du Traité de Versailles, a, en outre, autorisé la modification de l'entrée du port de Kehl et de l'embouchure de la Kinzig proposée par la Délégation des Etats allemands.

La Commission agissant en vertu du même article, a également autorisé la suppression du bassin de virage en aval du port de Kehl, proposée par la Délégation française, sous réserve que ce bassin soit rétabli, soit à son ancien emplacement, soit à tout autre emplacement approprié dans le cas où l'expérience en démontrerait la nécessité.

* * *

Le compte rendu de 1922 exposait que la Commission Centrale, à la suite des plaintes dont elle avait été saisie, relativement aux dragages effectués entre Ruhrort et la frontière néerlandaise, avait formulé les conclusions suivantes :

« 1^o Il est hautement désirable d'empêcher d'une manière effective le rejet dans le lit mineur du fleuve du sable provenant des dragages, même si ce résultat ne devait être atteint que par l'interdiction de se servir, sur le Rhin, d'engins susceptibles de séparer le sable du gravier.

» 2^o Il paraît désirable d'arriver progressivement à la réduction et, si possible, à la suppression complète des dragages dans le lit mineur du Rhin inférieur allemand. »